

## SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2015

Le deux novembre deux mil quinze à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-sept octobre deux mil quinze.

**Etaient présents** : M. FAURE Jean-Louis, M. Michel CAILLON, Mme SAVARY Lucile, M. GARECHE Ludovic, M. BOISSELEAU Guy, Mme MARCHAND-DAVIAUD Réjane, M FRESSIGNE Théodore, M.LYS Sébastien Mme FLIN Muriel, Mme MOUCHEL Françoise, Mr TURPIN Mickael, M. COTIER Stéphane, Mme BERNARD Véronique, M. EPAUD Arcadius.

**Etait absent** : Mme TIRBOIS Danièle

Mme MARCHAND-DAVIAUD Réjane est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Projet de terrasses du Port
- Régularisation comptable
- Proposition pour le duplicateur
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées
- Questions diverses

### CONTRE TERRASSES DES RESTAURANTS AU PORT

2015NOV01

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de Monsieur BONDON qui envisage le rachat de trois restaurants et demande la possibilité d'étendre les terrasses existantes.

Extension d'environ 8 mètres en direction de la Gironde devant le Restaurant du Port jusqu'à l'immeuble de Monsieur COTIER qui accepte cette extension et d'autre part une extension d'environ 4 mètres vers la terrasse de la Pizzeria.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'extension des terrasses étant entendu que, en fonction des projets communaux à venir et en particulier des modifications de voiries liées au PAPI, l'implantation pourrait être modifiée et l'exploitant s'engage à déplacer les infrastructures à ses frais.

### REGULARISATION COMPTABLE

2015NOV02

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes :

- Achat Terrain Marais

Article 2111 ó Terrains nus		667.85
Article 2182 ó Matériel de transport	opération 172	- 667.85

### ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES RUE DES PALISSIÈRES 2015NOV03

Le Maire expose au Conseil Municipal que la construction de l'immeuble sur la parcelle AB 05 empêche l'écoulement naturel des eaux dans la Rue des Pallissières (qui se déversait sur cette parcelle désormais construite).

Dans ces conditions, il y a lieu de guider les eaux de la rue à partir du point le plus bas vers le fossé de la Route de l'Estuaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge que la partie des travaux situés sur le domaine public (Rue des Pallissières) par la création d'un avaloir pluvial pour un montant de 597.80 ¤ TTC.

Le Conseil Municipal accepte cette dépense à l'unanimité des membres présents.

### AFR 2015NOV05

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune s'est engagée auprès de l'AFR lors d'une réunion du début 2015 à verser 1 000 ¤ au titre de participation à des travaux d'infrastructure.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, le versement de cette participation.

### DECISION MODIFICATIVE

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante :

Participation AFR		2015NOV04
Article 6554 Contributions aux organismes de regroupement		- 1 000.00
Article 658 Charges diverses de la gestion courantes		1 000.00
Voirie Impasse des Alizés		2015NOV09
Article 2135 Instal.géné.agencement, aménag construc opération 181		8 352.00
Article 2182 Matériel de transport opération 172		- 5 632.15
Article 2135 Instal.géné.agencement, aménag construc opération 177		- 2 719.85

### DEMANDE DE Monsieur HERVÉ 2015NOV06

Monsieur HERVÉ demande l'autorisation d'installer une roulotte sur la Pépinière parcelle AD 112- à l'angle de l'étier afin de proposer la vente de comestibles (légumes, fruits, épicerie de dépannage).

Le Conseil Municipal refuse cette demande à la majorité des membres présents.

## DUPLICOPIEUR

2015NOV07

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat du duplicopieur est terminé. Néanmoins, la machine n'ayant pas été retournée au propriétaire, nous continuons toujours de payer la même somme par tacite reconduction du contrat.

Pour arrêter ce contrat, il est nécessaire de retourner, à nos frais, la machine à son propriétaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'arrêter le contrat et donne pouvoir au Maire pour régler cette affaire.

## TERRAIN POUR DECHETS VERTS

2015NOV08

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis longtemps, nous cherchons un terrain assez proche du bourg pour déposer des déchets verts et envisager un compostage.

Un terrain à Fontclous cadastré AC 144, actuellement non entretenu, pourrait nous convenir. Celui-ci est d'une superficie de 2 020 m<sup>2</sup> et le propriétaire (héritier BOULERNE) est d'accord pour le céder à 1 000 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'acquiescer ce terrain et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

## IMPASSE DES ALIZES

2015NOV11

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est urgent de refaire la voirie Impasse des Alizés. Effectivement, vu les gros écoulements d'eau, le chemin est dans un état déplorable.

La STPA a fait un devis qui s'élève à 8 352.00 €.

Il est décidé, par 12 voix pour et 2 abstentions, de refaire le chemin.

## ADMISSION EN NON-VALEUR

2015NOV10

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu du comptable public un état des montants restant à recouvrer de 1 098.74 € dont il ne peut obtenir le paiement car clôture pour insuffisance d'actif.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur de 1 098.74 €.

## ACHAT DE L'IMMEUBLE DE LA GENDARMERIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance du 8 avril 2015, il a voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'achat de l'ensemble immobilier de l'ancienne gendarmerie pour le prix de 270 000 € dont 108 000 € pour la partie réservée à la maison médicale.

Cette délibération reste toujours valable.

Dans la rédaction de la délibération, il a été omis de préciser que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal confirme qu'il autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### PLAN DE FINANCEMENT MAISON MEDICALE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement concernant les travaux d'aménagement de la maison médicale (délibération du 8 avril 2015).

En effet, nous avons reçu notification d'une subvention de 50 000 € de la part du Conseil Régional alors que nous avons sollicité 120 000 €.

Dès lors, le tableau de financement s'établit comme suit :

DETR	100 000 € (maximum)
FNADT	100 000 € (maximum)
FRIL Conseil Régional	50 000 €
FEDER (Europe)	88 500 €
CARA (Fonds de concours) si charge finale de la commune supérieure à 20 % des travaux	
COMMUNE	172 095 €

Le Conseil Municipal accepte cette modification du plan de financement.

La séance est levée à 22 h 32.